Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20241107-2024_184-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni le 7 novembre 2024 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	40 jusqu'à 20h30, puis 39 jusqu'à 20h45, puis 38 jusqu'à 21h05, puis 37
Votants :	52 jusqu'à 21h05, puis 51
Secrétaire de séance :	Michel CHARPENTIER

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Denez DUIGOU, Anne MARECHAL (départ à 20h30), Jérôme LE BIGAUT
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT (départ à 21h05)
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Yanig MOELO, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Leslie COLLINS
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE (départ à 20h45), Vincent PENNOBER
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Guy DOEUFF (BANNALEC), Loïc PRIMA (CLOHARS), Isabelle MOIGN (MOELAN), Stéphane CADO (QUERRIEN), Danièle KHA (QUIMPERLE), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Florence PENCHE (RIEC), Hélène LE BOURHIS (SCAER), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :
Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jérôme LE BIGAUT (CLOHARS) à compter de 20h30
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Yanig MOELO (MOELAN)
Stéphane CADO (QUERRIEN) a donné pouvoir à Patricia ECK (QUERRIEN)
Danièle KHA (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)
Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) a donné pouvoir à Leslie COLLINS (REDENE)
Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC) à compter de 20h45
Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Vincent PENNOBER (RIEC)

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20241107-2024_184-DE

Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20241107-2024_184-DE

DCC2024-184

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
4- URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLUI – MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES - OBJECTIFS POURSUIVIS - MODALITES DE CONCERTATION (annexe)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-1 et suivants, entre autres les articles L153-8 et L153-1, les articles R. 153-1et suivants, et l'article L. 103-3 ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu l'adoption du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) par le Conseil régional de Bretagne le 18 décembre 2020 ;
Vu l'adoption de la modification n°1 du SRADDET par le Conseil régional de Bretagne le 14 février 2024 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 19 décembre 2017, approuvant la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Quimperlé ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 29 novembre 2021, approuvant la modification simplifiée du SCoT du Pays de Quimperlé ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 9 février 2023, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 30 mai 2024, approuvant la modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu l'arrêté du Président de Quimperlé Communauté en date du 20 juin 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Quimperlé Communauté ;

NOTE DE SYNTHESE

En matière de documents d'urbanisme, Quimperlé Communauté est doté d'un SCoT révisé le 19 décembre 2017 et modifié le 25 novembre 2021. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé, le 9 février 2023.

Pour diverses raisons, le PLUi a fait ou fait actuellement l'objet de différentes procédures d'évolutions :

-deux mises à jour des annexes
-modification simplifiée n°1 (opposable au 7 juin 2024)
-modification de droit commun n°1 (prescrite par arrêté le 20 juin 2024, procédure en cours)

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20241107-2024_184-DE

D'autres documents stratégiques de programmation et d'actions structurent les politiques publiques de la communauté d'agglomération, tels que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) et le Plan Climat Air Énergie Territorial 2020-2025 (PCAET).

Dernièrement, le contexte législatif et réglementaire a évolué significativement, avec des incidences sur les documents de planification. La loi Climat et résilience du 22 août 2021 fixe des objectifs en matière de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle impose, notamment, aux documents de planification, la définition de trajectoires pour mieux préserver les sols et atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

La loi Climat et résilience fixe un objectif à l'échelle nationale, qui vise dans un premier temps à réduire de moitié la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) de 2021 à 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021, puis à atteindre le ZAN en 2050 par tranches de 10 ans.

Le 14 février 2024, la Région Bretagne a adopté la première modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) , en intégrant, notamment, la territorialisation de la trajectoire bretonne vers le ZAN. Ainsi, le SRADDET fixe pour le SCoT du Pays de Quimperlé la consommation effective maximale d'espaces agricoles, naturels et forestiers, pour la période 2021-2031.

Il revient ensuite au SCoT de définir à son tour les trajectoires de réduction et au PLUi de le planifier. Le SCoT devra intégrer ces modifications au plus tard le 22 février 2027 et le PLUi le 22 février 2028.

En ce sens, l'arrêté n°2024-014 du Président de Quimperlé Communauté en date du 4 septembre 2024, a prescrit la modification du SCoT du Quimperlé Communauté selon la procédure simplifiée. Les objectifs poursuivis par cette modification simplifiée sont de traduire et de territorialiser à l'échelle du SCoT du Pays de Quimperlé les objectifs fixés par le SRADDET Bretagne en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Quimperlé Communauté souhaite, à travers la rédaction de prescriptions règlementaires « Climat », mieux prendre en compte les enjeux liés au climat (énergie, eau, biodiversité, paysage, mobilité, déchets, etc...) au sein de son PLUi. L'intégration de ces nouvelles règles vise à être en cohérence avec les objectifs et ambitions fixés dans le PCAET. La traduction règlementaire au sein du PLUi concrétisera les ambitions de la politique « Climat » de l'agglomération.

Enfin, la révision du PLUi de Quimperlé Communauté doit permettre de modifier les différentes pièces du PLUi, en vue de procéder aux évolutions nécessaires après deux années de mise en œuvre. Le règlement écrit, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles et le règlement graphique notamment (plans thématiques, zonage, changement de destination, STECAL, emplacements réservés...)

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20241107-2024_184-DE

pourront évoluer lors de cette procédure.

Malgré l'approbation récente du PLUi, en place depuis moins de deux ans, l'enjeu de la sobriété foncière nécessite de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ainsi, les orientations touchant au scénario démographique, à la production de logement et à la sobriété foncière seront actualisés. En application de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, il est proposé au conseil communautaire d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

MODALITE DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit arrêter les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres. Compte tenu de l'élaboration récente du PLUi, il est proposé de reprendre les modalités de collaboration mises en place au moment de l'élaboration. Celles-ci sont à retrouver dans la «charte de gouvernance du PLUI », jointe en annexe.

Le code de l'urbanisme prévoit que le conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration avec les communes après avoir réuni une Conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des Maires des communes membres. Cette conférence s'est réunie le 22 octobre 2024 et a approuvé les modalités de collaboration décrites dans la charte de gouvernance.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

La révision du PLUi répond aux objectifs suivants :

-se mettre en compatibilité avec le SCoT, notamment concernant la déclinaison de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, induisant notamment des évolutions dans différentes thématiques appréhendées par le SCoT (économie, tourisme, habitat, équipement...) ;

-modifier le règlement écrit, graphique et les OAP pour intégrer de nouveaux outils et de nouvelles rédactions de prescriptions règlementaires « Climat » ;

-modifier les différentes pièces du PLUi, en vue de procéder aux évolutions nécessaires (zonage, changement de destination, STECAL...) après deux années de mise en œuvre ;

-procéder à toute évolution nécessaire en lien avec les obligations légales et réglementaires pesant sur le PLU intercommunal qui n'auraient pas déjà été intégrées dans le PLUi en vigueur.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation seront mises en œuvre jusqu'au bilan de la concertation afin de permettre d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées. La concertation sera menée pendant toute la durée de la révision du PLUi.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20241107-2024_184-DE

La concertation a pour but de permettre aux habitants, aux acteurs socio-économiques, aux associations locales et de protection de l'environnement et à toute personne concernée par le projet de révision de :

-disposer d'une information sur l'avancement des études d'élaboration de la révision ;
-contribuer à la construction du projet en donnant un avis à un stade précoce de la procédure ;
-formuler ses observations aux propositions sur les évolutions envisagées du projet.

Elle aura lieu entre la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire et la date à laquelle le projet de révision du PLUi sera arrêté en conseil communautaire. Un bilan sera tiré de cette concertation en conseil communautaire conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

Cette concertation sera organisée par Quimperlé Communauté avec l'appui des communes. Elle se déclinera de la façon suivante :

Moyens d'information :

-le site internet de Quimperlé Communauté intègrera un espace sur la révision du PLUi,
-des articles seront publiés dans le bulletin de Quimperlé Communauté et dans les bulletins municipaux,

Moyens de débattre et échanger :

-l'organisation de réunions publiques à l'échelle communale et/ou intercommunale,

Moyens de s'exprimer :

Le public pourra formuler des observations, des questions ou des contributions tout au long de la procédure de révision du PLUi par les biais suivants :

-En les consignant dans un registre qui sera ouvert à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture du siège de Quimperlé Communauté et dans les communes membres ;
-En les adressant par courrier à l'adresse postale de Quimperlé Communauté 1, rue Andreï Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé Cedex ;
-En les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@quimperle-co.bzh

L'assemblée délibérante est invitée à :

- ARRÊTER les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les 16 communes membres, telles que débattues en Conférence intercommunale des Maires du 22 octobre 2024 et définies dans la charte de gouvernance annexée à la présente délibération.
- PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- APPROUVER les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tels qu'exposés dans la délibération ;
- DÉFINIR les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme telles qu'exposées dans la délibération.
- AUTORISER le Président à signer tout acte et contrat relatif à cette procédure
- AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20241107-2024_184-DE

la présente délibération.
- PRECISER que la présente délibération fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- ARRÊTE les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les 16 communes membres, telles que débattues en Conférence intercommunale des Maires du 22 octobre 2024 et définies dans la charte de gouvernance annexée à la présente délibération.
- PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- APPROUVE les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tels qu'exposés dans la délibération ;
- DÉFINIT les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme telles qu'exposées dans la délibération.
- AUTORISE le Président à signer tout acte et contrat relatif à cette procédure
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le code de l'urbanisme ;

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20241107-2024_184-DE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Aménagement de l'espace communautaire

CHARTE DE GOUVERNANCE

définissant les modalités de la collaboration entre Quimperlé Communauté et ses communes membres en matière de Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Quimperlé Communauté, 1 rue Andreï Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé Cedex // **Tél. 02 98 35 09 40** // mail : contact@quimperle-co.bzh
Kemperle Kumuniezh, 1 straed Andreï Sakharov, CS 20245, 29394 Kemperle Cedex // **Pgz. 02 98 35 09 40** // postel : contact@quimperle-co.bzh
www.quimperle-communaute.bzh

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20241107-2024_184-DE

I. GOUVERNANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

A/ Schéma de principe des instances de gouvernance

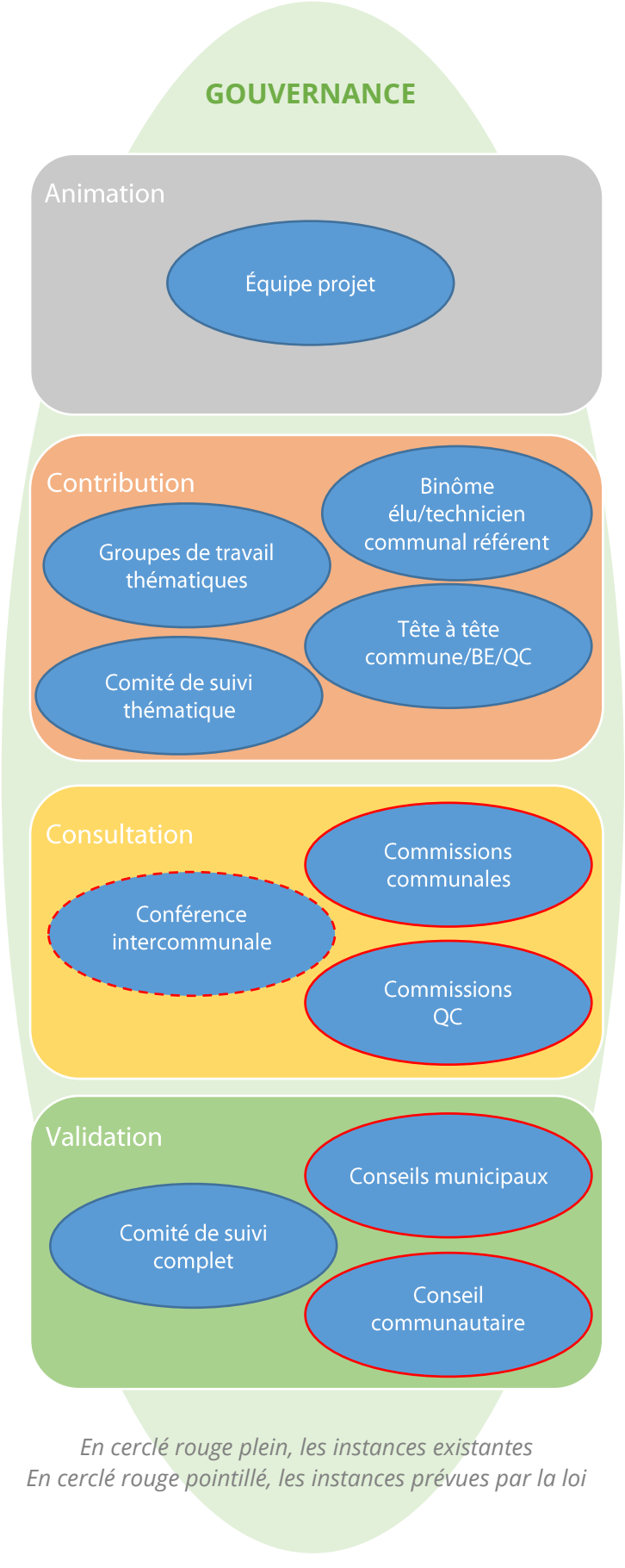

En cerclé rouge plein, les instances existantes
En cerclé rouge pointillé, les instances prévues par la loi

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20241107-2024_184-DE

B/ Détail des instances

L'équipe projet	
☛ ***Son rôle***	Piloter, suivre, gérer l'avancement du PLUi.
☛ ***Ses missions***	• Lien direct avec le BE et assure son suivi • Mise en place des groupes de travail : thématique, personnes concernées… • Assure la bonne organisation des groupes de travail (choix des dates & horaires adaptés, délais de convocation suffisant…) • Prépare les décisions soumises au comité de suivi • Propose les outils règlementaires à disposition au comité de suivi • Assure le lien entre les groupes de travail et le comité de suivi • Gère le planning • Assure la mise en application de la concertation et de la communication • Valide la newsletter et assure globalement la bonne transmission de l'information auprès des différentes instances
☛ ***Ses membres à titre indicatif*** *9 à 11 personnes*	Élus : - Président de QC - Vice-président en charge de l'urbanisme intercommunal et des mobilités - Deux autres élus représentatifs de la diversité du territoire Agents : - directeur général des services - directeur du pôle aménagement - responsable de la planification urbaine et stratégie foncière - chargé de l'urbanisme planificateur Bureau d'étude (BE) *(quand nécessaire)* Mission juridique *(quand nécessaire)* **L'équipe projet élargie** est composée, à titre indicatif, de l'équipe projet plus : - du vice-président en charge de l'énergie, du plan climat et du numérique (élu) - de la vice-présidente de Quimperlé Communauté en charge de l'environnement, du projet alimentaire de territoire et de la gestion durable des déchets (élue) - de la directrice du service environnement (agent) - de la chargée de mission Economie circulaire et Climat Air Energie (agent) *Son rôle sera de piloter, suivre et gérer l'avancement de la rédaction des prescriptions « Climat » du PLUi.*

Le binôme communal référent : binôme agent/élu	
☛ ***Son rôle***	Assurer le suivi politique, technique et administratif du PLUi dans les communes

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20241107-2024_184-DE

☛ ***Ses missions***	• Assure le lien entre les services communaux et le service planification de QC • Forme un binôme de référence pour le PLUi pour le public et les élus communaux et en lien avec le service planification de QC • Participe aux groupes de travail sur les thématiques le concernant • Assure les mesures de publicité à l'échelon communal (affichage et certification des délibérations et arrêtés, publication site internet et bulletins municipaux…) • Assure le suivi communal de l'enquête publique • Assure le suivi de la convocation du conseil municipal et sa délibération pour le débat du PADD
☛ ***Ses membres à titre indicatif*** *2 personnes*	Deux personnes nommées par commune au démarrage du dossier : • L'élu référent (voir infra p.7) • L'agent référent nommé assure les aspects techniques et administratifs (libre délégation interne possible, mais référent unique)

Les Groupes de Travail thématiques transversaux - GT

☛ ***Son rôle***	Instance technique ouverte
☛ ***Ses missions***	• Travailler concrètement sur la mise en application des outils pour la définition des règles et/ou la réalisation d'inventaires
☛ ***Ses membres à titre indicatif*** *Autant que nécessaire*	Élus, adjoints concernés (maires, VP, membres commissions communales ou intercommunales concernées) PPA/PPC concernés Partenaires concernés Service planification QC Service commun ADS Services QC concernés Binômes communaux référents concernés Libre association des services communaux et/ou élus communaux

Le Tête à tête

☛ ***Son rôle***	Rendez-vous stratégique communal entre le maire, QC et le BE
☛ ***Ses missions***	• Déclinaison de la stratégie intercommunale validée en comité de suivi à l'échelle communale • Validation du diagnostic foncier communal • Déclinaison des objectifs de production de logements, de consommation foncière, des secteurs de développement, des secteurs à préserver… • Construction et validation des OAP
☛ ***Ses membres à titre indicatif***	Le maire et/ou son élu référent BE Service planification QC et/ou service commun ADS (selon les thématiques) Agent référent communal

Le Comité de suivi Thématique

☛ ***Son rôle***	Instance décisionnaire pour certains points précis spécifiques à un secteur

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20241107-2024_184-DE

☛ ***Ses missions***	• Valider les propositions émanant des diverses instances animées par l'équipe projet sur des points précis tel que l'application de la loi littoral, la retranscription des SPR, les problématiques spécifiques à la ville centre, les problématiques « Climat et énergie ».
☛ ***Ses membres à titre indicatif***	Le maire L'élu référent Bureau d'étude (BE) Service planification QC Mission juridique *(quand nécessaire)*

La Conférence Intercommunale

☛ ***Son rôle***	Instance obligatoire, créée par la loi ALUR, garante de la co-construction du projet ; elle doit a minima se réunir à deux occasions.
☛ ***Ses missions***	• Définit les modalités de la collaboration entre les communes et QC, soit validation de la charte de gouvernance • Analyse les avis des PPA, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur avant l'approbation du projet
☛ ***Ses membres à titre indicatif***	L'ensemble des maires des communes membres

Les commissions municipales (ou groupe de travail municipaux)

☛ ***Son rôle***	Instance consultative et collaboratrice de proximité
☛ ***Ses missions***	• Met à profit sa connaissance du territoire communal pour mener à bien certaines études (inventaires, centralités) et contribuer au projet de règlement et de zonage ↳sous la conduite du binôme communal référent ↳ dans le cadre de la stratégie définit par le comité de suivi dont la méthodologie commune au territoire sera déclinée lors des groupes de travail ↳ et en lien avec les têtes à têtes
☛ ***Ses membres à titre indicatif***	Élus municipaux

Les Commissions QC (Aménagement, environnement, développement économique et sport/tourisme)

☛ ***Son rôle***	Instance consultative
☛ ***Ses missions***	• Est consultée sur les thématiques concernées. Les membres des commissions pouvant participer aux travaux lors des groupes de travail ou lors des conseils municipaux, cette instance sera essentiellement consultative.
☛ ***Ses membres à titre indicatif***	Élus des commissions environnement, développement économique et aménagement

Le Comité de suivi

☛ ***Son rôle***	Instance décisionnaire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20241107-2024_184-DE

☛ ***Ses missions***	• Définit la stratégie intercommunale du projet • Valide les propositions émanant des diverses instances à chaque étape d'avancement du projet • Valide les documents composant le PLU : Diagnostic, PADD, règlement… • Fait le point sur l'association des élus municipaux et leur participation au travail de co-contruction.
☛ ***Ses membres à titre indicatif*** *Environ 40/45 personnes*	• Les 16 maires • Et/ou les 16 élus référents (élu du binôme de référence ; voir supra) • Ensemble des vice-présidents • Équipe projet • Bureau d'étude (BE) • Agents référents communaux *(quand nécessaire)*

/!\ En tout état de cause, chaque commune devra **désigner deux élus par commune** afin d'assurer leur représentativité lors des comités de suivi et des groupes de travail. Il est ainsi conseillé que l'élu référent soit l'adjoint à l'urbanisme de la commune. Si toutefois, le maire souhaite être l'élu référent (élu du binôme de référence ; voir supra), il devra nommer un 2e élu pour l'accompagner pendant l'élaboration du PLUi.

Les Conseils Municipaux - CM	
☛ ***Son rôle***	Organe d'approbation
☛ ***Ses missions***	• Ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du PADD au sein de chaque conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLUI • Donne obligatoirement son avis sur le projet arrêté (OAP et règlement) dans les 3 mois après l'arrêt en CC. (Si une commune émet un avis défavorable sur les OAP et le règlement qui la concerne directement, le conseil communautaire délibère à nouveau et arrête le projet de PLUI à la majorité des 2/3)
☛ ***Ses membres à titre indicatif***	Conseillers municipaux

Le Conseil Communautaire - CC	
☛ ***Son rôle***	Organe délibérant
☛ ***Ses missions***	• Arrête obligatoirement les modalités de la collaboration avec les communes, soit la charte de gouvernance • Délibère pour prescrire la révision du PLUi, définir les objectifs poursuivis et fixer les modalités de concertation • Débat sur les orientations générales du PADD • Arrête le projet de PLUi • Approuve le projet de PLUi • Tient, selon une obligation légale, au moins une fois par an, un débat portant sur la **politique locale de l'urbanisme[1] ;** ce débat permettra de tenir informé le conseil communautaire de l'état d'avancement de la procédure PLUI et des autres procédures en cours; il permettra à terme de discuter de la nécessité de faire évoluer le PLUI ; il pourra également

[1] Article L5211-62 du Code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20241107-2024_184-DE

	permettre d'échanger sur le projet de territoire et de formuler des propositions.
☛ ***Ses membres à titre indicatif***	Élus communautaires

C/ Gestion des sollicitations écrites et des rendez-vous

a. Gestion des courriers et courriels

Afin de centraliser toutes les demandes et observations des administrés, Quimperlé Communauté, au titre de sa compétence PLUi, répondra aux courriers et courriels des administrés qui concernent le PLUi, y compris lorsque la demande sera adressée à la commune.

Ainsi dès lors qu'un courrier ou courriel sera reçu en commune, celle-ci le transmettra à Quimperlé Communauté qui y répondra (avec copie à la commune) ; à l'inverse dès lors qu'un courrier, de portée communale, sera reçu à Quimperlé communauté, la copie de la réponse sera adressée à la commune.

b. Gestion des rendez-vous

Pour toute question d'intérêt communal, les administrés seront reçus par un élu communal. L'objet du RDV et un compte rendu succinct des échanges seront rapportés dans un registre (ou tableau).

Pour toute question d'intérêt communautaire (demande d'une association, d'une entreprise d'un organisme ou toute autre personne morale), les administrés seront reçus conjointement par un élu communal et par un élu communautaire lors d'un RDV qui sera organisé à Quimperlé communauté.

L'objet du RDV et un compte rendu succinct des échanges seront rapportés dans un registre (ou tableau).